

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur

Texte de la proposition de loi

Texte élaboré par la commission en vue de l'examen en séance publique

Proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire

Proposition de loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire

Article unique

Article unique

~~I. — Rédiger comme suit l'intitulé du chapitre 2 du titre 2 du livre 2 de la partie législative du code de la route :~~

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de la route est complété par un article L. 221-3 ainsi rédigé :

~~« Épreuves de l'examen du permis de conduire »~~

« Art. L. 221-3. — Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours en cas d'accident de la circulation.

~~H. — Au même endroit, il est inséré un article L. 222 ainsi rédigé :~~

« Cette formation est sanctionnée dans le cadre de l'examen du permis de conduire.

~~« Les examens du permis de conduire comportent une épreuve théorique, une épreuve pratique et une troisième épreuve sanctionnant la connaissance des notions élémentaires de premiers secours : alerter les secours, baliser les lieux, ventiler, comprimer et sauvegarder la vie des blessés.~~

« Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire. »

~~« Ces épreuves se déroulent dans des conditions et selon des modalités fixées par voie réglementaire. »~~

**Alinéa supprimé**